



CUMULER RETRAITES ET REVENUS : LES NOUVELLES RÈGLES



“
Votre retraite,
leur métier”



Pascale Gauthier

Depuis près de 30 ans, les experts de **Novelvy Retraite**, pionniers dans le métier du conseil en stratégie de retraite, suivent l'actualité des retraites : leurs clients bénéficient ainsi de leur savoir-faire et sont assurés de l'optimisation de leurs droits. Pascale Gauthier fait le point sur le nouveau cumul, conséquence de la réforme des retraites.

BIO EXPRESS

Pascale Gauthier (EM Lyon 82, diplômée en expertise comptable) a débuté dans l'audit chez PwC, puis a travaillé dans le secteur bancaire à Londres. Lors de cette expatriation, elle s'est également intéressée aux questions retraites des expatriés et des assurés aux carrières non linéaires. Associée chez Novelvy Retraite, elle est responsable de la veille juridique et de la formation.

Quel est votre métier ?

Permettre à nos clients d'obtenir la pension de retraite maximale : nous reconstituons, auditions et faisons corriger les droits acquis puis simulons des montants à acquérir dans le futur selon différentes hypothèses. L'objectif est de déterminer le scénario optimal en fonction des choix de vie de l'assuré, de ses critères financiers et des options ouvertes en fin de carrière. Le jour venu, nous nous substituons à nos clients pour prendre en charge l'ensemble des démarches, vérifications et suivis liés à la liquidation de leurs retraites. Le tout en tenant compte des

particularités de réglementation propres à chaque régime afin qu'ils puissent obtenir tous leurs droits.

Quels changements en 2015 ?

Les nouvelles règles de cumul emploi-retraite sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier. Toute première demande de retraite oblige les assurés à liquider l'ensemble de leurs droits et, en cas de poursuite d'activité, gèle les droits acquis dans les régimes auprès desquels ils cotisent encore. Ce principe s'applique à l'ensemble des régimes : salariés du privé comme du public et régimes spéciaux, commerçants, professions libérales... Seuls les bénéficiaires d'une pension militaire liquidée avant comme après le 1^{er} janvier 2015 pourront se constituer de nouveaux droits dans d'autres régimes. Les assurés dont la première retraite a été liquidée avant 2015 ne sont pas concernés par ce changement.

Quels conseils ?

Étudier le dispositif de retraite progressive qui reste le seul dispositif permettant à un assuré de

toucher une partie de ses retraites et de continuer à voir ses droits augmenter. Ce dispositif assoupli par la réforme est accessible dès 60 ans.

De façon plus générale, nous conseillons aux assurés de comprendre l'impact des règles qui s'appliquent dans leur cas et de mesurer l'impact retraite de leurs projets professionnels : expatriation, création d'entreprise, changement de statut... ■

EN BREF

Depuis 1986, **Novelvy Retraite** a progressivement développé quatre services : le bilan retraite personnalisé, les conseils en optimisation des retraites, la prise en charge des démarches d'obtention de retraites et des formations, notamment à destination des services des ressources humaines.

L'expérience, acquise par le traitement de milliers de dossiers, est confortée par une veille législative constante et rigoureuse.

La société compte 15 collaborateurs et est indépendante de tout organisme financier.